



ARRETE MUNICIPAL

Arrêté prononçant la reprise des concessions en état d'abandon

20260005AM

LE MAIRE de la Commune de Bourg-Saint-Bernard,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17, L 2223-18 et R 2223-12 à R 2223-23,

Vu les procès-verbaux dressés en conformité des articles précités le 18 Janvier 2024 et du 27 Mai 2025 constatant l'état d'abandon des concessions et les différentes pièces qui y sont annexées attestant que toutes les formalités prescrites par la loi ont été accomplies,

Vu la délibération n°20260010D en date du 24 février 2026, par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, des concessions en question ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

ARRETE :

Article 1 : Les concessions sus-indiquées en pièce jointes, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 4 : Les noms des personnes exhumées des concessions reprises, et réinhumées dans l'ossuaire susvisé, seront gravés sur un dispositif établi en matériaux durables au-dessus dudit ossuaire.

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché pendant 30 jours.

Fait à Bourg-Saint-Bernard, le 06/03/2026

Mme Evelynne CESSES, Maire.



Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 031-213100829-20260306-20260005AM-AR



Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 031-213100829-20260223-20260010D-DE



CIMETIERE DE BOURG SAINT-BERNARD
CONCESSIONS A REPENDRE
Annexe à la délibération n°2026--D

Carré A

N° A072

N° A077

N° A078

N° A079

Carré B

B028

B035

B040

B046

B047

B049

B051

B055

B056

B071

Carré C

C001

C022

C029

C053

C089

C090

C091

C092

C097

C101

C102

C105

C111

Bourq Saint Bernard

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 06/03/2026
ID : 031-213100829-20260306-20260005AM-AR



CIMETIERE DE ROQUES – Commune de BOURG SAINT-BERNARD

CONCESSIONS A REPENDRE

Annexe à la délibération n°202600--D

Carré A

A01

A04

A07

A10

A27

A28

A29

A30

A31

A35

A46

Carré B

B09

B16

